

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 9 Juin 2015

sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTEK - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, dont Mme Régine DECKER des Dernières Nouvelles d'Alsace. Il propose d'ajouter un point n°3 à l'ordre du jour : « Plan Local d'Urbanisme - Ouverture à l'urbanisation de deux zones IIAU - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation ».

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 12 Mai 2015.**
- 3. Plan Local d'Urbanisme - Ouverture à l'urbanisation de deux zones IIAU - justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation**
- 4. Extension du parking de la gare : convention entre la Région Alsace et la commune de Mommenheim.**
- 5. Renouvellement du contrat de prestation pour le site internet de la commune.**
- 6. PLU de Waltenheim-sur-Zorn.**
- 7. Résultats de l'enquête « INSEE » : Recensement 2015.**
- 8. Plan canicule 2015.**
- 9. Divers.**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 12 Mai 2015

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 Mai 2015.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 12 Mai 2015.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 Mai 2015 à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Alain KEITH et Maurice SCHERER)

3. Plan Local d'Urbanisme - Ouverture à l'urbanisation de deux zones IIAU - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une modification du PLU a été entamée dès 2011 afin de corriger certaines règles peu appropriées et d'ouvrir à l'urbanisation des zones actuellement classées IIAU. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 impose la réalisation d'une étude sur les capacités d'urbanisation encore inexploitées. M. le Maire présente les résultats de l'étude qui a été réalisée. Chaque zone concernée par la loi ALUR (dents creuses, terrains disponible...) a été inventoriée et mesurée. Au final, ce sont 2,38 hectares qui sont disponibles à l'urbanisation sur la commune.

Il propose la délibération suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mommenheim nécessite d'être modifié afin d'ouvrir à l'urbanisation des zones actuellement classées comme zones IIAU. En l'espèce, il s'agit de reclasser les zones IIAU situées aux lieux-dits Kurze Neunmorgen, Riemen et Kehlen en zone IAU.

Entendu l'exposé du Maire :

L'article L123-13-1 du code de l'urbanisme issu de la loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit que : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* »

La justification de l'utilité du reclassement en zones IAU des zones d'environ 6 hectares actuellement classées IIAU et situées aux lieux-dits Kurze Neunmorgen, Riemen et Kehlen en zone IAU se justifie comme suit :

La Commune de Mommenheim représente un territoire attractif et la demande de logement y est importante :

- La plate-forme départementale d'activités crée des emplois sur le ban de la commune. Les employés cherchent à se loger à proximité immédiate de leur lieu de travail,
- La commune est bien desservie tant par le train que par l'autoroute,

- De nombreux services sont disponibles dans le village (commerces, services...)

D'autre part, les besoins en matière de logement sont en évolution dans la commune :

- Les corps de ferme et les zones pavillonnaires ne répondent plus totalement aux besoins des seniors ; le développement de l'habitat intermédiaire est nécessaire,
- Les prix élevés des terrains rendent l'accession à la propriété complexe pour les ménages jeunes et moins aisés. Il faut prévoir de nouvelles formes d'habitat afin de répondre à cette demande.

Analyse des capacités d'urbanisation sur la commune :

- En matière de dents creuses, la commune dispose de **0,76** hectares pouvant faire l'objet à court ou moyen terme d'une potentielle densification,
- En vertu de l'analyse « BIMBY – Build in my back yard » (densification des zones des lotissements en construisant sur les jardins), **0,23** hectare peuvent faire l'objet à court ou moyen terme d'une potentielle densification,
- Les secteurs en « démolition – reconstruction » pourraient libérer **0,16** hectares,
- Dans les zones actuellement classées IAU, **3,6** hectares sont déjà urbanisés et **2,6** hectares comportent un aléa fort en matière d'inondabilité. Au final, **1,23** hectares peuvent faire l'objet à court ou moyen terme d'une potentielle densification,
- Au total, **2,38** hectares peuvent faire l'objet à court ou moyen terme d'une potentielle densification.

Au vu de cette analyse, il s'avère que les capacités d'urbanisation actuelles sont faibles dans le cadre du développement cohérent de la commune de Mommenheim.

L'ouverture à l'urbanisation des zones actuellement classés en IIAU et situées aux lieux-dits Kurze Neunmorgen, Riemen et Kehlen permettrait l'ouverture à l'urbanisation d'environ **6,02** hectares supplémentaires, soit un total de **8,40** hectares.

Ce chiffre est en accord avec les prescriptions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé au PLU de la commune qui prévoit dans son axe 4 « Assurer un développement urbain équilibré et maîtrisé » l'ouverture de « entre 10 et 15 hectares » environ. L'ouverture à l'urbanisation est donc justifiée, elle permettra à la commune de Mommenheim de conserver une position attractive.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-1,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 22 octobre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mommenheim, approuvé le 10 mai 2011,

CONSIDERANT que les capacités actuelles d'urbanisation sont faibles sur la commune au regard des besoins croissants de la population,

CONSIDERANT qu'une surface de 8,40 hectares ouverts à l'urbanisation pourra répondre aux besoins de la commune dans les 10 années à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSTATE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des deux zones IIAU situées aux lieux-dits Kurze Neunmorgen, Riemen et Kehlen au vu de l'analyse des capacités d'urbanisation

encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

PRECISE QUE :

- La présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Extension du parking de la gare : convention entre la Région Alsace et la commune de Mommenheim.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse dans le Kochersberg induira des modifications sur l'organisation du réseau de trains à Mommenheim : un cadencement sera mis en place, de nouvelles lignes traversant Strasbourg directement en direction du sud du département sont à l'étude. L'attractivité de la gare de Mommenheim devrait en sortir renforcée. Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait émis par une délibération du 10 Février 2015 un avis favorable à l'aménagement de l'extension Est du parking de la Gare de Mommenheim. Il explique qu'une réunion entre les différents partenaires impliqués dans ce projet a eu lieu le 27 mai 2015 à la Maison de la Région Alsace.

A cette occasion, un projet de convention entre la Région Alsace et la Commune de Mommenheim a été présenté. Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal de la commune de Mommenheim. Elle fixe notamment les points suivants :

- Le parking sera construit sur les emprises foncières en cours d'acquisition par la Région Alsace auprès de SNCF Réseau,
- La Région Alsace assurera la maîtrise d'ouvrage et désignera un maître d'œuvre,
- Le coût de la réalisation est évalué à 505 000 € HT, dont 105 000 € d'acquisition foncière,
- La commune de Mommenheim participera financièrement à hauteur de 50% du montant total HT de la dépense de travaux, déduction faite de la participation de la Région, soit un montant évalué à 200.000 €,
- La commune de Mommenheim prendra en charge techniquement et financièrement les opérations d'entretien du parking durant toute sa durée de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de réalisation et de financement relatif à la construction d'un parking de surface réservé aux voyageurs du TER Alsace en gare de Mommenheim,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Renouvellement du contrat de prestation pour le site internet de la commune.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que la commission « communication » lors de sa dernière session de travail a souhaité le passage du site Internet de la Commune en formule « Intégral », plus dynamique. M. Éric MULLER explique que le site communal avait été remodelé en 2008, mais qu'une limite semble atteinte. La nouvelle formule permettra un meilleur accès aux contenus, notamment aux actualités. Il se félicite d'une fréquentation d'environ 2700 visiteurs par mois mais déplore que les associations ne se soient pas vraiment approprié cet outil. Il souhaite que ce soit le cas avec cette nouvelle version, plus conviviale.

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le contrat de prestations de services pour l'hébergement du site internet de la commune arrive à sa fin au courant du mois de juin 2015. Etant satisfaite de la qualité de la prestation de la société « Réseau des Communes », la commission « communication », réunie en date du 20 Mai, propose de reconduire le contrat pour une durée de trois ans à partir du 9 juin 2015, en optant pour le modèle « Intégral » pour un coût de 592,50 € HT la première année et 790 € HT les deux années suivantes. Ce nouveau modèle permettra une refonte et une modernisation du site internet actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le passage au modèle « Intégral » du contrat d'hébergement du site internet communal avec la société « Réseau des Communes » pour une durée de trois ans à partir du 9 juin 2015 pour un montant annuel de 592,50 € HT la première année et 790 € HT les deux années suivantes,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. PLU de Waltenheim-sur-Zorn

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Waltenheim-sur-Zorn avait approuvé une nouvelle version de son Plan Local d'Urbanisme en date du 27 mars 2014. Mommenheim avait alors été consulté, en tant que commune limitrophe pouvant être impactée par ce projet et avait rendu un avis favorable en date du 9 septembre 2014. La commune de Waltenheim-sur-Zorn ayant été contrainte d'annuler son PLU afin de le rendre compatible avec la loi ALUR, un nouvel avis est demandé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Waltenheim-sur-Zorn.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Résultats de l'enquête « INSEE » : Recensement 2015.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de Mommenheim a été mené par l'INSEE au début de l'année 2015.

Par courrier daté du 19 mai 2015, la commune a été destinataire des résultats des comptages effectués. Ainsi, les résultats de l'INSEE mentionnent, pour la commune de Mommenheim :

- 626 adresses d'habitations,
- 753 résidences principales et 70 logements occasionnels ou vacants,
- 1771 bulletins individuels,
- 15 logements non enquêtés.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des résultats de l'enquête du recensement 2015 menée par l'INSEE

8. Plan canicule 2015.

Rapporteur : M. Alain BIETH

L'Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Canicule 2015 est activé du 1^{er} juin au 31 août. A ce titre, les communes sont dans l'obligation de tenir à jour des registres mentionnant les personnes âgées ou handicapées isolées à domicile. Afin de permettre, le cas échéant, de joindre ces personnes téléphoniquement ou physiquement lors de l'activation d'un niveau de vigilance météorologique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leurs dates de disponibilités durant la période estivale.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des modalités du plan canicule 2015.

DIVERS

- ✓ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 7 juillet 2015.
- ✓ M. le Maire fait le point sur les trois projets d'accueil de la petite enfance actuellement en cours sur Mommenheim. Le projet de la « Maison aux Mignons » a reçu un avis favorable à sa demande de dérogation en matière d'accessibilité. Un autre projet se développe dans les anciens locaux de la poste et dans le restaurant de la gare.
- ✓ Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER explique avoir travaillé avec MM. Éric MULLER et Jean-Luc GWISS sur les conditions d'attribution des aides financières dans le cadre des projets d'accueil de la petite enfance. Le sujet sera évoqué au cours de la réunion du Conseil Municipal du mois de juillet.
- ✓ M. le Maire détaille les premiers résultats du sondage envoyés aux futurs résidents du lotissement de la Tuilerie. Pour le moment, les attentes en matière de petite enfance semblent importantes.

- ✓ Mme Elisabeth JAECK fait un bref compte-rendu de la commission communication du 20 Mai. La nouvelle version du bulletin municipal ayant fait l'unanimité, elle sera reconduite l'année prochaine. D'autre part, un système de veille a été mis en place afin de couvrir tous les événements de l'année.
- ✓ M. Maurice SCHERER fait le point sur la commission sécurité du 18 mai qui a porté sur la mise à jour du Plan Local de Sauvegarde et le repérage de points dangereux dans le village. Une sortie sur le terrain est programmée pour le 18 juin.
- ✓ Mme MUNCHENBACH-KELLER annonce qu'une réunion de la commission de gestion des salles est prévue pour le 23 juin à 20h.
- ✓ M. Gérard MITTELHAEUSER a fixé deux réunions de la commission Travaux les 22 (aménagement ferme Krauth) et 29 juin (travaux d'assainissement dans la commune).
- ✓ M. Jean-Luc GWISS informe que la fête du judo aura lieu le 19 juin.
- ✓ Mme JAECK remercie les participants à la collecte de vêtements organisée par le CCAS.
- ✓ M. le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'ils seront désormais destinataires des PV des conseils de communauté ainsi que des réunions du personnel technique et administratif afin d'améliorer la communication entre les élus.
- ✓ M. Joseph KUHN dit qu'une délégation de Mommenheim se rendra à Vimbuch le 22 juin. Les Badois seront en visite en Alsace le 29 juin.
- ✓ M. Jeannot KLEIN informe que les règles en matière d'habilitation électrique ont changé. Il suggère de vérifier si les agents communaux sont en règle dans ce domaine.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF